

Séance officielle du 09 novembre 2011

DELIBERATION N° 249/2011

**Attribution de marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction
d'un hangar sous douane à Saint-Pierre**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Contrat de Développement entre l'Etat et la Collectivité Territoriale signé le 08 juin 2007 pour la période 2007/2013
- VU l'autorisation de programme 2009/1 CONSOEQUIP votée au budget territorial ;
- VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 70 ;
- VU la délibération n° 226/2009 du 17 septembre 2009 portant désignation d'un jury de concours pour la réalisation de certaines opérations d'investissement inscrites au Budget Primitif 2009 ;
- VU l'arrêté n° 767/2010 du 12 octobre 2010 portant désignation d'un jury de concours pour la réalisation d'un hangar sous douane ;
- VU la proposition du jury de concours réuni le 23 août 2011 ;
- VU l'avis de la commission mixte ;
- Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

ARTICLE 1 : Le Conseil Territorial décide :

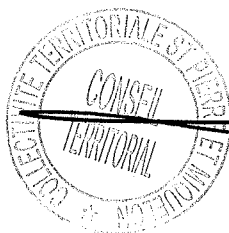
- ✓ d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar sous douane à Saint-Pierre au cabinet ARCHI.PEL pour un montant de 278 000 €
- ✓ d'autoriser son Président à signer les actes nécessaires à la conclusion du marché ;

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée au chapitre 23, nature 231318, fonction 90, ligne de crédit 17044 du budget.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au journal officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon

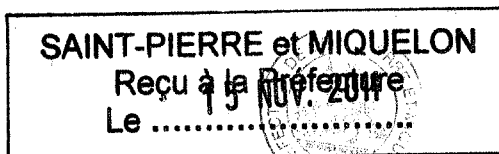
Adopté

14 voix pour
00 voix contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Membres présents : 12
Membres votants : 14



Le Président,


Stéphane ARTANO



Séance officielle du 09 novembre 2011

RAPPORT DU PRESIDENT

**Attribution de marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction
d'un hangar sous douane à Saint-Pierre**

Le présent rapport qui vous est proposé a pour objet d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction d'un hangar sous douane à Saint Pierre.

Le marché a été passé selon la procédure de concours restreint sur esquisse prévue à l'article 70 du code des marchés publics.

Suite à l'avis d'appel public à la candidature publié le 23 octobre 2010, quatre candidats se sont proposés. Ils ont été admis à concourir par le jury de concours réuni le 14 décembre 2010.

Le dossier de consultation leur a été transmis le 13 janvier 2011 avec une date limite de remise des offres fixée au 21 mars 2011.

Un des candidats n'a pas donné suite. Une offre n'a pas pu être acceptée car parvenue hors délai au secrétariat du Conseil Territorial. Les deux offres restantes ont été numérotées dans le but d'assurer l'anonymat des réponses.

Elles ont été dans un premier temps étudiées par la Commission technique qui a remis un rapport aux membres du jury de concours lequel s'est réuni le 23 août 2011 pour évaluer les projets.

Les critères de jugement des prestations des concurrents étaient les suivants :

- conformité des prestations au regard du règlement du concours ;
- respect du programme ;
- qualité de fonctionnement de l'ensemble, impact du projet sur l'organisation générale et la gestion des différents flux ;
- aménagement global des espaces intérieurs et leur aspect fonctionnel ;
- organisation du fonctionnement par rapport aux espaces extérieurs ;
- qualité architecturale et insertion dans le site;
- dispositions constructives et pérennité des matériaux utilisés ;
- adéquation du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée par le maître d'ouvrage.

Après classement des offres, le Président du jury a procédé à la levée de l'anonymat.

Ainsi, le jury de concours propose d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction d'un hangar sous douane à Saint-Pierre au cabinet ARCHI.PEL pour un montant de 278 000 €

Je vous invite à suivre cette proposition et à m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ce marché.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,


Stéphane ARTANO